

Nombre d'élus exercice : 14

Nombre d'élus présents : 9

Quorum : 8

Nombre de votants : 11

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE JAULDES

Lundi 27 mars 2023 à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de Jauldes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur BOIVENT Sébastien, Maire.

Présents : MMES LESENNE – POT – SCHROEDER - TABEL
MM BOISSIER DESCOMBES - BOIVENT – DESLANDES - HUBERT - SUTRE

Excusés : MME GUERIN
M DESCLIDES

Absents : MME STAËL
MM JUANOLA – LEROY

Pouvoirs : MME GUERIN a donné pouvoir à M BOISSIER DESCOMBES
M DESCLIDES a donné pouvoir à M BOIVENT

Monsieur le Maire ouvre la séance :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 20 FEVRIER 2023
2. 2023-03-01 D : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
3. 2023-03-02 D : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
4. 2023-03-03 D : SUBVENTION POUR LE CCAS
5. 2023-03-04 D : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION
6. 2023-03-05 D : CONSEIL DEPARTEMENTAL – INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)
7. 2023-03-06 D : CDG – CONVENTION DE SERVICES FACULTATIFS
8. 2023-03-07 D : MOTION SUR LE TARIF DE L'ELECTRICITE
9. QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance est Monsieur SUTRE.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 20 FEVRIER 2023

Le compte-rendu est adopté sans remarque aucune.

2. 2023-03-01 D : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'analyse prospective qui a été réalisée et rappelle l'impact de la crise énergétique et inflationniste sur le budget des familles.

Monsieur le Maire propose, en accord avec la commission « Finances-Budget » de maintenir les taux 2022.

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâtie	51,29%	51,29 %
Taxe foncière non bâtie	55,44 %	55,44 %
Taxe d'habitation	12,16 % (taux voté en 2019)	12,16 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les taux d'imposition tels que présentés et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

3. 2023-03-02 D : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 de la commune tel qu'il l'a établi avec le concours de la commission « Finances-Budget ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ce budget qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	935 963,70	564 950,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		371 013,70

=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	935 963,70	935 963,70

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	96 895,00	200 972,96
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	95 442 ,64	7 500,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	16 135,32	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	208 472,96	208 472,96

TOTAL

=	=	=
TOTAL DU BUDGET	1 144 436,66	1 144 436,66

4. 2023-03-03 D : SUBVENTION POUR LE CCAS

En accord avec le budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 4 000 € pour le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le montant de la subvention pour le CCAS et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

5. 2023-03-04 D : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire précise que la délibération doit fixer un taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade. Il peut varier entre 0 % et 100 %.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 20 février 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le taux de promotion tel que présenté et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

6. 2023-03-05 D : CONSEIL DEPARTEMENTAL – INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui-ci peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de Chemins Ruraux (CR) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Monsieur le Maire propose l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR n°74 du Bois des Fouillargues entre la RD n°91 et le CR n°76
- CR n°53 dit de Fayolle à Vadalle entre la RD n°88 et la VC n°201
- CR n°15 du Bois à Treillis entre le CR 16 et la RD n°45
- CR n°38 de Magnac à la Clavière entre la RD n°11 et le CR N°39

En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de JAULDES s'engage à :

- Conserver leur caractère public et ouvert ;
- Empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- Ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- Maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;
- Autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- Informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- Entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et donne mandat à Monsieur le Maire pour le signer.

7. 2023-03-06 D : CDG – CONVENTION DE SERVICES FACULTATIFS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure des solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeuse pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...**

- **Conseil en organisation**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnel des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son sein.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité des faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils et d'accompagnement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et donne lui mandat pour le signer les documents nécessaires.

8. 2023-03-07 D : MOTION SUR LE TARIF DE L'ELECTRICITE

Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXI^e siècle, place le marché énergétique en tension mais n'a été révélateur, et pas seulement déclencheur, d'une crise profonde du marché électrique sous-jacente.

En effet, personne ne peut contester les mauvais choix politiques au niveau national et européen, à travers les différentes lois et réglementations qui ont conduit à partir de la Loi de février 2000 à une libéralisation totale du marché de l'électricité et de l'énergie. Parallèlement, la vétusté d'une partie du Parc nucléaire, et l'entretien que cela nécessite, a conduit à une utilisation importante du gaz naturel dans le mix énergétique cet hiver.

D'une part, cela se traduit aujourd'hui par des hausses de tarifs qui ne sont supportables et acceptables ni pour les entreprises ni pour les particuliers et ni pour les collectivités territoriales, dont nos communes. Pour rappel, suivant les différentes sources, plus de 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique ou en grande précarité. Environ 15 % des familles en Charente n'ont pas les ressources nécessaires pour payer leurs factures énergétiques et/ou se chauffer correctement dans leur logement. Face à ce constat, ne serait-il pas nécessaire de baisser la TVA sur le gaz et l'électricité à 5,5% ?

Le mégaWattheure électrique, aux alentours de 40 € début 2021 a atteint un pic à 400 € en septembre 2022, ce qui se traduit par des factures prévisionnelles à des montants prohibitifs pour nos communes et pour la communauté, avec pour conséquence de reporter voire d'arrêter la mise en place de projets sur notre territoire.

D'autre part, rappelons que les fournisseurs alternatifs bénéficient d'un mécanisme qui les favorisent : l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) ; qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un prix défiant toute concurrence (42 €/MWh). La majorité d'entre eux annoncent des chiffres d'affaires et des bénéfices records sans pour autant garantir de la stabilité pour les usagers ni même avoir l'obligation d'investir dans des moyens de production sécurisant le réseau.

Certes, le Gouvernement a décidé d'apporter des aides financières conséquentes aux industriels, ainsi qu'aux collectivités pour limiter les effets des hausses des prix. Si cela est bien perçu par les bénéficiaires, ce n'est que temporaire et cela ne permet pas d'amortir suffisamment la facture. D'autant plus que c'est notre compte commun à tous qui paye la note. C'est la double peine pour les citoyens !

La situation de la crise actuelle du secteur électrique et gazier, devrait éveiller les esprits de ceux qui ont fait croire que la politique énergétique libérale suivie des privatisations en Europe et dans notre pays permettrait à tous, des jours meilleurs...

Nous, Élus des citoyens, sommes très inquiets de la situation qui impacte profondément notre capacité à assurer toutes les missions que nous devons à nos concitoyens.

Il y a urgence à revenir à la maîtrise totale de l'État sur le secteur électrique et gazier et aussi à mettre en place une véritable commission de veille, composée de citoyens et leurs représentants, d'associations qui interviennent dans le domaine de la précarité, etc...

La situation exige également un grand débat citoyen dans notre pays sur les enjeux énergétiques qui couvrent des temps longs. Car aujourd'hui, sans l'adhésion du plus grand nombre, comment répondre aux besoins grandissants, aux investissements, aux enjeux climatiques, tout en maîtrisant les coûts pour les usagers ?

Les Élus réunis en Conseil Municipal, demandent au gouvernement :

- De tout mettre en œuvre pour permettre aux collectivités de revenir au tarif réglementé quel que soit la puissance souscrite.

- La création dans notre pays, d'un Pôle Public de l'Énergie 100 % public, intégrant l'ensemble des entreprises du secteur pour une meilleure complémentarité, au service de la nation et des usagers.

Seule une structure de ce type pourra conduire à répondre aux besoins des usagers et de l'industrie, tout en maîtrisant les ressources et les coûts.

9. QUESTIONS DIVERSES :

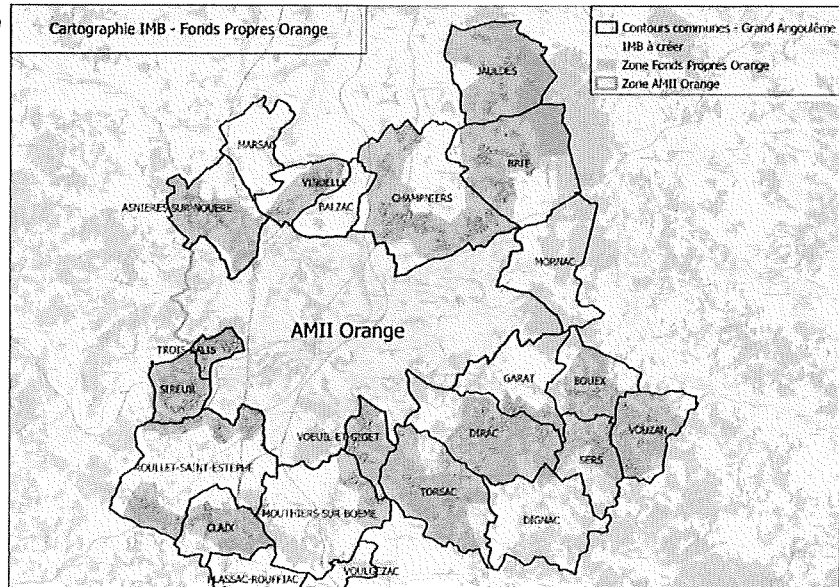
- Point sur le déploiement de la fibre optique sur la commune par la société ORANGE

Le réseau fibre optique réalisé par l'ex CDC BRACONNE CHARENTE a vocation à être remplacé par un nouveau réseau investi par ORANGE sur ses fonds propres. La fibre arrivera ainsi chez l'abonné après la pose d'une armoire aux abords de la mairie. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOGETREL sous-traitant du prestataire.

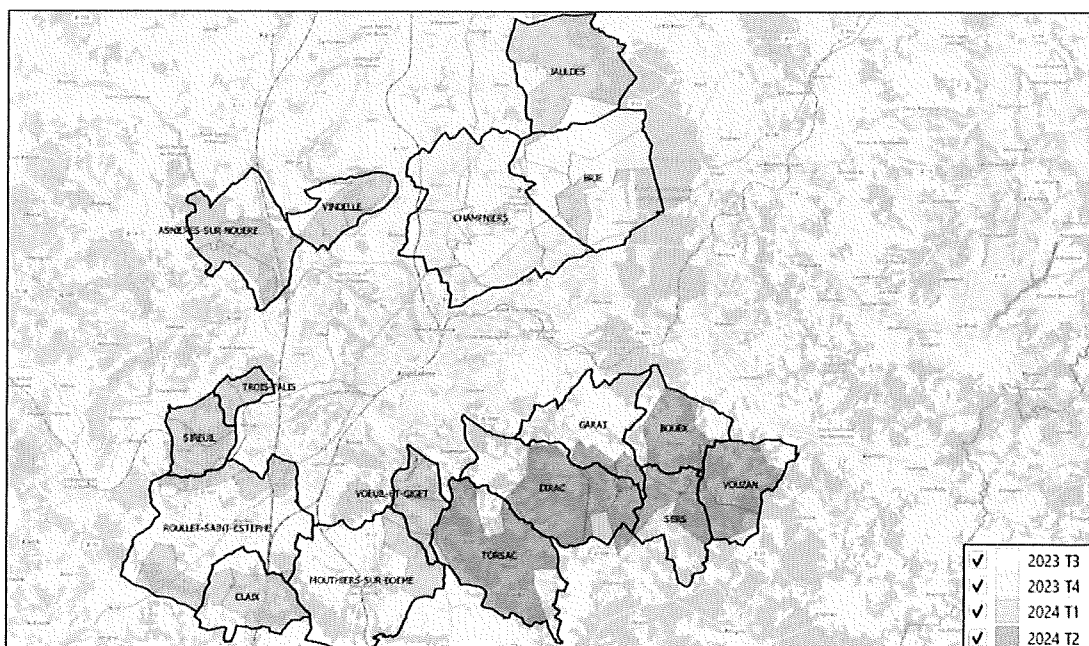
Cette extension porte sur la construction de
Sur les 17 communes ci après : 32 PMZ

Commune	INSEE	PMZ
Asnières sur Noire	16019	312
Bouéx	16055	256
Brie	16061	1157
Champniers	16078	1661
Clain	16101	425
Dizac	16120	638
Garat	16146	242
Jauldes	16168	391
Mouthiers sur Boisme	16235	270
Roulet Saint Estèphe	16287	879
Sers	16328	446
Sireuil	16370	536
Terciat	16382	581
Trois Palis	16383	548
Vendelle	16415	458
Vauil et Giget	16418	755
Vouzain	16422	511
Total		10307

15



Calendrier prévisionnel de déploiement des PMs



16

- **Rencontre ATD - Projet garderie périscolaire**

Le 21 mars, nous avons reçu le technicien de l'ATD 16 afin de définir l'accompagnement qu'il va nous apporter en tant que « Assistant à Maitrise d'Ouvrage » (AMO) et le planning prévisionnel des différentes phases :

- Courant mai 2023, une note de faisabilité technique et financière nous sera remise.
- Lancement de l'appel d'offre du maitre d'œuvre courant de l'été pour une remise de l'avant-projet à l'automne afin de déposer la DETR avant fin décembre.
- Appel d'offres entreprises courant 2024.

- **Sinistre cimetière**

L'expertise suite à la dégradation de la croix de l'allée centrale a été réalisée. La prise en charge par notre assurance est actée, à charge à celle-ci de gérer le dossier avec l'assurance du tiers en cause. Les travaux de remise en état sont à programmer.

- **Repas des aînés**

Madame LESENNE relate que la journée du 25 mars s'est très bien passée et l'ensemble des 83 participants étaient enchantés. Les personnes ne pouvant être présents ont eu la livraison d'un panier garni réalisé par les commerces locaux. L'animation sur le thème de la magie a remporté un franc succès.

- **Informations sur les syndicats intercommunaux**

- SYNDICAT BRACONNE ET BOIS BLANC

Monsieur HUBERT nous informe que le dernier conseil syndical a validé le CA 2022 et le BP 2023. Après le retrait de la CdC La Rochefoucaud-Porte du Périgord, la commune d'AGRIS revient dans le syndicat.

La remise en état immobilier et mobilier des locaux de la maison forestière du GROS FAILLANT est actée avec une augmentation des tarifs.

Une nouvelle plaquette touristique va être réalisée.

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET DE GAZ (SDEG)

Monsieur SUTRE indique les sujets traités lors du conseil syndical du 6 mars dernier :

- Pouvoir donné au président pour ester en justice suite au conflit entre ENEDIS et le SDEG.
- Vote des CA des différents budgets, général, bornes de recharges VE, Energie renouvelable, pour un total de plus de 53 millions d'euro avec excédent de plus de 3 millions d'euros.

- La procédure d'effacement de réseau est toujours d'actualité avec une possibilité de financement au minimum de 80%.
- Dans le cadre du programme « Fonds Vert », possibilité de remplacement des lampes de l'éclairage public énergivores par des lampes plus économes avec une participation communale de 15% des dépenses.
- Les modifications d'horaires de l'éclairage public doivent faire l'objet d'un arrêté du Maire.

- **Informations diverses**

- Spectacle MARS en BRACONNE

Monsieur BOISSIER DESCOMBES revient sur le spectacle de MARS en BRACONNE qui s'est déroulé à JAULDES le 24 mars dernier. La séance s'est passée à guichet fermé avec un très beau spectacle.

- Groupe de Travail « mobilité » du GRANDANGOULEME

Suite à la dernière commission transport, Monsieur SUTRE nous informe que la STGA a présenté les adaptations en cours sur les circuits de bus pour s'adapter au mieux aux déplacements à la demande récurrents ceci en cohérence avec le réseau MOBIUS.

De même il est prévu à l'automne la mise en place d'une navette sur le plateau d'ANGOULEME avec une fréquence d'un quart d'heure.

Pour finir sur les secteurs plus ruraux, 4 sites pilotes sont identifiés pour lancer une étude sur les déplacements de proximité reliant les réseaux STGA ou les centre bourgs de référence. JAULDES est rattaché à BRIE et CHAMPNIERS comme site pilote N°1. Plusieurs réunions seront prévues avec les élus avant fin 2023.

- Groupe de Travail « ENFANCE JEUNESSE »

Madame SCHROEDER nous relate la teneur de la dernière commission enfance jeunesse du 28 février. Les principaux sujets étaient les réalisations 2022 avec les bilans constatés et les projets 2023.

- **DATES A RETENIR :**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de pays aura lieu à BRIE le 16 avril prochain et la présence de volontaires pour la préparation est attendue comme suit :

- Jeudi 13 avril à 9h montage des tivolis
- Samedi 15 avril mise en place tables et chaises
- Dimanche 16 avril réception exposants
- Lundi 17 avril 14h démontage des tivolis

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

